

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 MEMBRES

Sont membres de l'association, tous les entraîneurs et assistants-entraîneurs, les membres du Conseil d'administration ainsi que les parents ou tuteurs légaux des enfants inscrits à raison d'un vote par famille.

ARTICLE 2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle aura lieu à toute date et à tout endroit dans notre région choisis par résolution du conseil d'administration. La date ne devra pas dépasser les 60 jours après la fin de l'année fiscale de l'association.

ARTICLE 3 CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le secrétaire, à la demande du président ou du conseil d'administration, convoquera les membres à l'assemblée générale de l'association au moins 30 jours avant la date prévue de l'assemblée.

Cette convocation stipulera l'heure, la date et le lieu de l'assemblée générale et l'identification des points principaux de l'ordre du jour proposé. Dans le cas d'une assemblée générale spéciale, l'ordre du jour identifiera tous les points de discussion d'une façon précise et aucun point ne pourra s'ajouter lors de l'assemblée générale spéciale.

ARTICLE 4 **PROCÉDURE LORS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Toute assemblée générale sera présidée par le président ou en son absence par un des vice-présidents. En l'absence des deux, ou selon le désir du président et/ou du vice-président, l'assemblée pourra désigner au vote une personne qui agira comme président d'assemblée.

Le président d'assemblée ne vote pas, sauf dans le cas d'égalité des voix.

Aucun vote ne pourra être donné par procuration.

ARTICLE 5 **RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres :

- Ratifieront toutes les décisions prises par le conseil d'administration durant l'année d'opération.
- Recevront les rapports de tous les administrateurs élus.
- Recevront le rapport du vérificateur.
- Nommeront le vérificateur.
- Pourront modifier la constitution et/ou les règlements selon leurs bons désirs.

ANNÉE FINANCIÈRE

ARTICLE 6 **ANNÉE FINANCIÈRE**

L'exercice financier de l'association se terminera le 30 avril de chaque année.

ARTICLE 7 **DETTES ET AVOIRS**

Le financement des opérations de l'association se fait à même les subventions octroyées par chacune des villes signataires du protocole d'entente au début de la saison.

Ces subventions sont calculées au prorata du nombre de joueurs résidant dans lesdites villes.

L'association pourra recevoir tout don à titre gracieux de particuliers ou organismes. Ces dons seront versés en un fond spécial qui servira spécialement au développement et à l'amélioration du hockey dans la région.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 8

8.A MISE EN CANDIDATURE DES POSTES EN ÉLECTION

Toutes personnes intéressées à un poste au conseil d'administration doit présenter sa candidature. L'ouverture des mises en candidatures devront être soumises 30 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle et se terminera 7 jours avant la date prévu de l'assemblée générale annuelle.

8.B. ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout membre en règle a droit de vote et peut être élu au conseil d'administration. Peut également être élue au sein du conseil d'administration, toute personne qui a un intérêt et les compétences pour en faire partie.

ARTICLE 9

TERME ET MODE D'ÉLECTION

Les membres du conseil d'administration demeurent en fonction durant deux ans jusqu'au jour de l'élection de leurs remplaçants. À l'exception de son terme d'office, tout administrateur doit remettre au siège social tous les documents et autres effets appartenant à l'association.

Roulement :

Années paires et pour un mandat de deux ans :

- le secrétaire
- le vice-président simple lettre novice, atome et pee-wee

Années impaires et pour un mandat de deux ans :

- : - le président
- le vice-président double lettre
- le vice-président simple lettre, bantam, midget et junior

Mode d'élection :

L'élection aux différents postes se fera à l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 10 **DÉMISSION**

10.A

Tout administrateur pourra démissionner comme tel, en adressant un avis écrit au secrétaire de l'association. Toute démission ne vaudra qu'après son acceptation par le conseil d'administration et prendra effet immédiatement.

10.B

Tout administrateur actif au conseil doit préalablement avoir démissionner de son poste actuel avant de postuler sur un autre poste en élection et ceci au minimum deux semaines avant la date prévue de l'assemblée générale. Un administrateur ne peut avoir plus d'un poste au conseil d'administration.

ARTICLE 11 **SUSPENSION ~ EXPULSION**

Le conseil d'administration pourra par résolution suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser définitivement tout membre qui enfreint les règlements et dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à l'association. La décision du conseil d'administration sera finale et sans appel. L'impliqué aura cependant l'occasion de défendre sa position devant le conseil d'administration avant la prise de décision.

ARTICLE 12

VACANCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une vacance sera automatiquement créée :

- a) par la mort d'un administrateur
- b) par son interdiction
- c) si l'administrateur cesse d'être qualifié
- d) par sa démission
- e) par son expulsion
- f) un poste non comblé lors de l'assemblée générale annuelle.

Toute vacance pourra être immédiatement comblée par une résolution du conseil d'administration. Ce remplacement sera valable jusqu'à la fin du mandat prévu ou jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Autant que possible, il y aura une réunion du conseil d'administration au mois de : février, mars, avril, aout, septembre, octobre et novembre.

ARTICLE 13

POUVOIR ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- A) Le conseil d'administration doit gérer les affaires de l'association et voir à ce que ses règlements et ceux de l'association régionale soient respectés.
- B) Le conseil d'administration peut statuer et formuler des règlements et des dispositions en ce qui concerne toutes les affaires, fonctions, directives, réglementation ou autres en autant qu'ils ne viennent pas à l'encontre de ceux de l'assemblée générale. Ces règlements devront être ratifiés par l'assemblée générale annuelle pour demeurer effectifs plus d'un an.
- C) Le conseil d'administration peut constituer les comités et sous-comités nécessaires et nommer les individus qui y siégeront.
- D) Le conseil d'administration peut appeler les assemblées générales spéciales de l'association et en déterminer l'heure et l'endroit.
- E) Le conseil d'administration doit approuver sur recommandation du directeur de catégorie, le choix des entraîneurs et des assistants-entraîneurs.
- F) Le conseil d'administration peut formuler aux municipalités de la région toute recommandation visant à améliorer le hockey mineur.

ARTICLE 14 **CONVOCATION DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le secrétaire convoque toute assemblée régulière à la demande du président ou de deux administrateurs élus. Cette convocation sera faite par lettre sept jours avant la tenue de l'assemblée. La convocation sera accompagnée d'un ordre du jour qui prendra nécessairement la forme suivante :

1. Appel des membres
2. Considération de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
4. Correspondance
5. Communication du président
6. Rapport du trésorier
7. Communication des représentants des municipalités
8. Affaires non terminées : (avec l'identification des dossiers encore à l'étude)
9. Affaires nouvelles : (avec l'identification des nouveaux dossiers)
10. Varia
11. Levée de l'assemblée

Pour une assemblée spéciale du conseil d'administration, le secrétaire à la demande du président ou à la demande de trois administrateurs élus pourra la convoquer par téléphone 24 heures à l'avance en précisant l'objet spécifique de la rencontre. Nul autre sujet ne pourra être discuté à moins que tous les administrateurs élus et nommés soient présents et acceptent de le faire.

Le quorum lors de l'assemblée du conseil d'administration sera de 50% plus un du nombre des administrateurs élus et en fonction.

ARTICLE 15 **POUVOIRS ET DEVOIRS DES OFFICIERS**

A) Président

Le président est l'officier exécutif principal. Il préside les assemblées du conseil d'administration et des membres, il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration, il signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge qui pourront de temps à autre lui être assignés par le conseil d'administration. De plus,

il représente l'association dans ses actes officiels et fait partie ex-officio de tous les comités et surveille l'application des règlements. Il prépare l'ordre du jour des assemblées.

B) Vice-président

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace et exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions du président. Il coordonne l'ensemble des activités des équipes d'amélioration et assure une relation de bonne entente auprès des équipes participantes en collaboration avec les directeurs de catégorie.

C) Secrétaire

Il assiste à toutes les assemblées des membres et du conseil d'administration, en rédige les procès-verbaux et remplit toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements. Il a la garde de son livre des minutes et de tous ses registres.

D) Trésorier

Le trésorier a la charge et la garde des fonds de l'association et de ses livres comptables. Il tient un relevé précis des biens, des dettes, des recettes et des déboursés de l'association. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration.

E) Directeur de catégorie

Le directeur de catégorie est responsable de sa catégorie auprès du conseil d'administration. Il voit à recruter les instructeurs et assistants nécessaires et est responsable de l'organisation, du fonctionnement de sa catégorie, le tout en conformité avec les règlements et politiques de l'association.

ARTICLE 16 **PERSONNES NOMMÉES**

Les postes suivants seront comblés par des personnes nommées par le conseil d'administration :

- directeur technique magh(pré-novice et novice)
- responsable des arbitres
- gouverneur double lettre
- trésorier
- responsable des marqueurs
- responsable des glaces
- registraire

De plus, le conseil d'administration verra à nommer les personnes qui feront partie du comité de discipline.

DIVERS

ARTICLE 17 **EFFETS BANCAIRES**

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de l'association seront signés par le président, trésorier et le secrétaire (deux signatures sur trois seront requises) .

ARTICLE 18 **CONTRATS ET PROTOCOLE D'ENTENTE**

Les contrats, les protocoles d'entente et autres documents requérant la signature de l'association seront au préalable approuvé par le conseil d'administration et, sur telle approbation, seront signés par le président et par le secrétaire ou toute autre personne désignée à cet effet.

ARTICLE 19 **VÉRIFICATION**

Les livres et états financiers de l'association seront vérifiés chaque année aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par le comptable nommé à cette fin lors de chaque assemblée générale annuelle des membres.

Sorel-Tracy 23 mai 2017